

Un atout pour votre entreprise...

Vous employez un (ou plusieurs) sapeur(s)-pompier(s) volontaire(s)! Qu'est-ce que vous y gagnez?



Disposer d'un personnel porteur de valeurs

Un sapeur-pompier a le sens :

- · du travail en équipe
- · des responsabilités
- · de la solidarité

Il dispose des qualités que vous recherchez chez vos salariés (courage, dévouement, rigueur, altruisme, sens du devoir...).



Disposer d'un référent « sécurité »

Votre sapeur-pompier volontaire peut assurer les premiers secours aux salariés à l'instar d'un « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) (article L1424-37-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales et articles R4224-15 et 16 du code du travail)

Formé aux gestes d'urgence, il est en mesure de :

- Intervenir immédiatement en cas d'accident (brûlure, étouffement, hémorragie, plaie...)
- Débuter un massage en cas d'arrêt cardio-respiratoire et mettre en place un défibrillateur

Il est également compétent en matière de techniques incendie

Formé aux risques incendie, il peut au sein de votre entreprise :

- Assurer des actions de prévention
- Prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un sinistre et préserver l'outil de travail
- Former à la manipulation des extincteurs



La mise à disposition à titre gratuit de salariés sapeurs-pompiers volontaires pour des missions opérationnelles ou des formations est considérée comme un don.

A ce titre, elle est éligible au mécénat.

Dans ce cadre l'entreprise peut prétendre à une réduction d'impôts égale à 60 % du coût de revient de la mise à disposition du sapeur-pompier (cf: article 238 bis du code général des impôts et article 45 de la loi n°2001-1520 du 25 novembre 2011)



Réduire votre prime d'assurance incendie

L'emploi de sapeurs-pompiers volontaires vous permet d'obtenir un abattement proportionnel au nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans l'établissement dans la limite de 10% (article L723-19 du code de la sécurité intérieure).



Se voir décerner le label employeur

Le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est attribué aux employeurs ayant signé une convention favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié, pour les activités prévues à *l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure*.

Cette distinction valorise votre entreprise pour les valeurs humaines et citoyennes qu'elle défend.

L'employeur lauréat peut utiliser ce logo à toutes fins utiles (support de communication, véhicules, courriers...).





Pourquoi souscrire une convention « employeur de sapeurs-pompiers volontaires » ?

Les conventions de disponibilité... Une démarche citoyenne! Un pacte gagnant-gagnant!





Pour l'employeur :

Pour toutes les raisons énoncées ci-contre.

Par ailleurs, vous intégrez le club des « employeurs partenaires des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône » et bénéficiez de nombreux avantages tels que des conseils personnalisés en matière de sécurité et de prévention des risques « incendie ».



Pour le salarié :

Les conventions constituent une réponse pour faciliter les conditions d'exercice des sapeurspompiers volontaires. Prévues par l'article L723-11 du code de la sécurité intérieure, elles sont conclues entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70) et l'employeur de sapeurs-pompiers volontaires afin de préciser les modalités de disponibilité pour les activités ouvrant droit à autorisation d'absences contingentées du salarié pendant son temps de travail pour :

- · se former,
- partir en opération de secours,
- monter des gardes en centre de secours.

Ces conventions veillent notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de la collectivité.

Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises intègrent ce partenariat « SPV » dans leur démarche RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise - ISO 26 000).



Pour le SDIS 70 :

En souscrivant une convention de disponibilité pour votre employé, vous favorisez le volontariat et participez à la vie locale comme acteur solidaire et citoyen.

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent une ressource indispensable pour la bonne distribution des secours. En libérant au besoin votre employé sur son temps de travail, dans les limites des conditions prévues à la convention, vous contribuez à la qualité de la réponse opérationnelle sur le territoire haut-saônois et concourez, plus largement, au maintien de notre modèle de sécurité civile.



Vos contacts au sein du SDIS 70

Ces conventions sont gérées au sein du Groupement « Ressources Humaines et Territoriales » (GRHT) en charge du développement du volontariat de sapeur-pompier.

Vos interlocuteurs privilégiés

Secteur Saône (Gray/Vesoul) **Lieutenant Didier KREBS**

🕓 03 84 96 76 23 🛭 d.krebs@sdis70.fr

Secteur Vosges (Lure/Luxeuil/Héricourt) Lieutenant Jérémy TAILHARDAT

Votre référent attitré

Grade - Nom - Prénom :	
() :	😂 :

Quelques employeurs témoignent de ces conventions « employeur de sapeurs-pompiers volontaires » qui facilitent l'engagement de leurs personnels...

44

La convention que nous avons signé avec le SDIS 70 permet, entre autre, à notre salariée de se former sur son temps de travail.

Ses formations nous permettent aujourd'hui de disposer d'un sauveteur secouriste dans nos effectifs, habilité à pratiquer les premiers secours.

Les manoeuvres, organisées maintenant régulièrement au sein de l'entreprise, sont sécurisantes.

Madame Laurence BRUNEAU, Directrice du site de Rioz "Laboratoire d'Analyse Laitière"





J'ai voulu prendre ma part en signant avec le SDIS 70 des conventions permettant à deux de mes employées de disposer de temps pour vivre leur engagement de sapeur-pompier volontaire en se formant ou, plus exceptionnellement, en partant en intervention sur leur temps de travail.

Toutes les entreprises comptant des sapeurs-pompiers dans leurs effectifs devraient en faire de même. C'est un enjeu sociétal!

Monsieur Eric DEMESSE, Directeur des sites "Conflandey Industries"

77



Ayant une réelle volonté d'accompagner le SDIS 70, il était important pour moi de pouvoir libérer mon responsable d'agence lors des formations avec les sapeurs-pompiers, cette convention lui permet de s'absenter et d'être formé sans poser de congés payés sur une période définie ensemble.

Madame Gaëlle GEORGET, Directrice de secteur « CRIT Région Centre Est »





Ils plébiscitent et soutiennent la politique de conventionnement « SDIS - Employeurs de sapeurs-pompiers volontaires »...









